

ARRÊTÉ

Service : Accueil et citoyenneté

Références : 
N° 490 - 2026

**Objet : DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À OLIVIER MAGRE -
LE SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2026 À 14H**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L2122-32 ;

Vu le Procès-Verbal n°2026-040 du 28 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu le Procès-Verbal n°2026-050 du 9 avril 2026 relatif à l'élection des Adjoints de quartiers ;

Considérant que le maire, Officier de l'État Civil, peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, notamment la célébration des mariages, à un conseiller municipal ;

arrête

Article 1 : Monsieur Olivier MAGRE, Conseiller Municipal, de nationalité française, est délégué aux fins d'exercer les fonctions d'Officier d'État Civil, en particulier la célébration des mariages, le samedi 5 septembre 2026, sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Procureur de la République.

À Couëron, le 12 août 2026

Monsieur le Maire
Axel Casenave



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.